

Prêts et bourses 2021-2022

Votre démarche

Veillez noter que vous devez avoir reçu votre acceptation dans votre programme d'études pour vous inscrire au programme des prêts et bourses.

1. Avant de compléter votre demande d'aide financière, assurez-vous d'avoir en votre possession **votre code permanent** attribué par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il permet d'identifier chaque élève ou étudiant qui fréquente un établissement d'enseignement québécois. Vous trouverez votre code permanent sur : **vos bulletins scolaires, relevés des apprentissages et votre horaire de cours.**
2. Visitez le **site internet** www.afe.gouv.qc.ca / prêts et bourses pour études à temps plein/pour vous informer sur le programme des prêts et bourses. Si vous le désirez, vous pouvez compléter le simulateur de calcul (lien à droite de la page). Il vous donnera une idée approximative de l'aide accordée. Également, je vous suggère de lire le document « foire aux questions concernant l'aide financière » que l'on retrouve sur le site internet du Cégep de Sherbrooke au www.cegepsherbrooke.qc.ca /futurs étudiants/aide financière et bourses diverses/ aide financière aux études ministère de l'Éducation/visiter la foire aux questions. On y retrouve les questions les plus souvent demandées aux responsables des prêts et bourses.
3. Maintenant que vous avez lu les informations concernant les prêts et bourses, cliquez sur le lien « formulaires/demande de prêts et bourses/vidéos explicatives. Avant de compléter votre demande d'admission, **vous devez créer votre dossier en ligne** à la rubrique « services en ligne », nouvelle inscription. Une fois cette étape complétée, vous pouvez compléter votre demande d'aide financière à la rubrique « **Services en ligne** » à l'onglet « étudiant ». Cocher « **formulaire temps plein** » et choisir l'année d'attribution **2021-2022. Auparavant, je vous recommande fortement de visionner les vidéos explicatives concernant ces deux étapes.** Pour ceux qui **n'ont pas de numéro d'assurance sociale**, vous devez remplir le formulaire papier. Je vous conseille fortement de vous en procurer un en vous présentant au « **Service Canada** » localisé dans l'édifice de la Place de la Cité, situé au 50 rue King suite 140. Par la suite, vous devez faire remplir le formulaire

« Déclaration du père 2021-2022 » **ou** « Déclaration de la mère 2021-2022 » **ou** encore les deux formulaires, car la plupart d'entre vous êtes considérés comme un étudiant avec contribution des parents. Les ressources financières **des deux parents** sont prises en compte dans le calcul de la contribution parentale **sauf si les parents ne vivent plus ensemble**. Dans ce cas, seul le revenu du parent qui a la garde de l'enfant est pris en considération. **Concernant la garde partagée**, on prend seulement un revenu. Habituellement, on prend le revenu le moins élevé des deux parents. Si le parent qui a la garde de l'enfant est remarié ou partage sa vie avec une autre personne que le parent biologique, le revenu de cette dernière n'est pas considéré pour la demande de prêts et bourses. Pour les **élèves vivant dans une famille d'accueil**, vous devez faire remplir le formulaire « **Déclaration de situation familiale particulière 2021-2022** » par la personne du Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse qui s'occupe de votre dossier. Dans votre cas, on ne prendra pas en considération le revenu de vos parents.

Suite à l'envoi de votre demande :

1. Consultez votre **relevé de calcul** à la rubrique « Services en ligne » si vous avez indiqué une adresse électronique. Dans le cas contraire, vous recevrez un relevé de calcul par la poste. Celui-ci présente les renseignements pris en compte pour le calcul, le montant total d'aide financière qui vous sera versé durant l'année d'attribution (portion correspondant à un prêt et portion correspondant à une bourse) et la répartition des versements de cette aide y sera indiquée.
2. Pour recevoir l'aide qui vous est accordée, vous devez d'abord vous procurer votre **certificat de garantie** (pour la première demande seulement). Il sera disponible quelques jours avant le début de votre session, lorsque le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement aura confirmé votre statut d'étudiant. Vous serez avisé par courriel lorsqu'il sera déposé dans votre dossier, lequel est accessible à partir des Services en ligne /Étudiant /Code permanent /Mot de passe /Votre dossier, à la section actualités /Année concernée /Un certificat de garantie a été émis..., Avis /Votre certificat de garantie et votre convention de prêt / **Cliquez sur l'hyperlien afin de voir le document et l'imprimer**. Vous devrez remettre ce document à un établissement financier afin de recevoir l'aide accordée. Votre certificat de garantie sert à enclencher le processus de

versement des montants qui vous sont accordés. **L'aide financière qui vous est attribuée sera par la suite versée directement dans votre compte.**

3. Vous devez remplir le formulaire « **Confirmation des ressources financières** » à deux reprises, soit en **septembre** et en **janvier**, afin de confirmer les revenus que vous avez déclarés dans votre demande d'aide financière ou de modifier ces renseignements.
4. **Pour signaler un changement**, remplissez le formulaire « Déclaration de changement » dans la section des « Services en ligne ». Modifiez ensuite les renseignements que vous avez déjà fournis dans le formulaire « Demande d'aide financière ».

P.-S. : En tout temps, vous pouvez consulter le ou les responsables des prêts et bourses de votre établissement d'enseignement.

Les ressources financières des parents comprennent les revenus bruts, les allocations familiales provinciales et les prestations fiscales fédérales pour enfants.

À noter qu'une demande d'aide financière est accordée pour une année scolaire. Vous devez renouveler votre demande chaque année, et ce, à partir du mois de juin.

Service des prêts et bourses

Heures d'ouverture (sauf les jours fériés)

Lundi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Mardi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Mercredi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Région de Québec : 418 643-3750

Région de Montréal : 514 864-3557

Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 877 643-3750

À l'extérieur du Canada et des États-Unis : 418 646-5245 (boîte vocale)

Lise Massicotte

Conseillère en formation scolaire